

Congé présence parentale

Ce congé permet de bénéficier d'une réserve de jours de congé, utilisée par le salarié pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou handicapé, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Durée :

Période maximale de 310 jours (soit 14 mois).

Cette réserve peut être utilisée en fonction des besoins sur une période définie par certificat médical (dans la limite de 3 ans).

Il peut être prolongé si l'état de santé de l'enfant le justifie.

La demande doit être faite auprès de l'employeur 15 jours avant le début du congé.

Le salarié ne perçoit pas de rémunération mais il peut bénéficier de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale) – dossier à déposer auprès de l'organisme de prestations familiales.